

## VILLE DE VIAS

---

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 DÉCEMBRE 2021

---

La séance est ouverte à 18 h, sous la présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire de la Ville de Vias, dans la Halle des Sports Jean Raynaud, à Vias.

**M. LE MAIRE.**- Mesdames et Messieurs du Conseil, bonsoir. En ouvrant cette séance, je voudrais vous donner des informations sur les conseils municipaux de l'année 2022. Va vous être adressé le planning de ces conseils tout au long de l'année 2022. Ce qui vous permettra à toutes et à tous de vous organiser.

Le prochain Conseil – je vous donne la date, mais vous allez recevoir l'information par mail par le secrétariat du Cabinet – aura lieu le jeudi 20 janvier 2022, à 18 heures.

Ensuite, nous aurons un Conseil le 17 mars 2022, à 18 heures, qui sera consacré à l'adoption du budget 2022.

Nous aurons, après, toujours à 18 heures, un Conseil le lundi 23 mai 2022, un autre le jeudi 7 juillet 2022, un autre encore le jeudi 6 octobre 2022, et enfin un autre le jeudi 8 décembre 2022.

Cette information vous sera communiquée par voie écrite bien entendu. Sachant que le prochain Conseil de janvier – je parle sous le contrôle de Guy AMIEL – sera consacré au Rapport d'Orientations Budgétaires, et à celui de mars nous voterons le budget. Ce sont quand même deux Conseils relativement importants et fournis.

Il est 18 heures. Nous pouvons ouvrir ce Conseil Municipal. Je vais procéder à l'appel des présents.

Jordan DARTIER : présent

Bernard SAUCEROTTE : présent

Sandrine MAZARS : présente

Gérard ALLARD : présent

Pascale GENIEIS-TORAL : présente

Jacques BOLINCHES : présent

Nicole LEFFRAY-VINCENTS : absente, représentée par Pascale GENIEIS-TORAL

Jean-Luc PRADES : présent à 18 h 05, est arrivé au moment de l'approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre.

Muriel PRADES : absente, représentée par Sandrine MAZARS. Nous avons des absents pour raison de santé. C'est le cas notamment de Muriel PRADES

Pierre ROS : présent

Lucette ALBERTO : présente

Chantal MESLARD : présente

Élie SOTOMAYOR : présent

Gilbert GIMBERNAT : présent

Maryse OLIVÉ : présente

Marie SANCHEZ-RUIZ : présente

Marie-Josée VILLETTE : absente pour raison de santé, représentée par Chantal MESLARD

Claude DAULIACH : présent

Carole MAUREL : présente

Isabelle E SILVA PENDRELICO : présente

Carl COIGNARD : présent

Jean-Philippe COMPAN : présent

Lucien BABAU-RODRIGUEZ : absent, représenté par Bernard SAUCEROTTE

Jean-Luc LENOIR : absent, excusé  
 Pascal VIVIANI : présent  
 Olivier CABASSUT : absent, excusé  
 Sandrine MORONI : présente  
 Elisabeth CERNEAU : présente  
 Yvon MARTIN : présent

Le quorum est largement atteint, nous pouvons valablement délibérer.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2021**

Concernant le compte rendu de la séance précédente, y a-t-il des demandes de précisions ou des remarques ? Non. Il convient de l'approuver.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2021 est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Il convient de désigner un secrétaire de séance. Comme d'habitude, je propose Gérard ALLARD, Adjoint à la Sécurité. Y a-t-il des candidatures autres ? Non.

Monsieur ALLARD, Monsieur l'Adjoint au Maire, je vous propose en tant que secrétaire.

### **PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

En ce qui concerne l'ordre du jour, nous allons examiner les points suivants :

#### Les décisions de Monsieur le Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

##### Au titre des finances :

- L'ouverture des crédits d'investissement pour 2022
- Les AP/CP 2022
- Une décision modificative n° 4 du Budget Principal de la Commune
- La fixation des durées d'amortissement
- Une subvention accordée à l'École privée Calandreta Dagtenca
- Une subvention accordée à l'École privée Calandreta dels Polinets
- Une subvention complémentaire accordée au Théâtre de l'Ardillon
- La taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles

##### En urbanisme :

- La mise à disposition de biens de la Commune à la CAHM dans le cadre du transfert de la compétence GEPU
- La désaffectation, le déclassement et la vente de délaissés rue des Glycines, place de la Treille et rue des Liserons
- Des travaux de rénovation des courts de tennis

##### Dans le secteur de la jeunesse et du sport :

- L'inscription des circuits VTT de la Commune au Plan Départemental d'Itinéraire de

Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Au niveau des affaires scolaires :

- Une convention pour un socle numérique dans l'école élémentaire

Au titre des ressources humaines :

- La mise à disposition du personnel communal auprès du CCAS

- Un contrat d'apprentissage

- Une modification du tableau des effectifs

- La revalorisation de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) des agents de la filière Sécurité, c'est-à-dire de la Police Municipale.

### **DÉCISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Concernant les décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non, pas de demande de prise de parole.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire.

Nous pouvons passer d'ores et déjà à la question n° 1a relative à l'ouverture des crédits d'investissement pour 2022. La parole est à Madame MAZARS, Adjointe aux Finances.

### **NOTE DE SYNTHÈSE N° 1a : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)**

**Rapporteur : Sandrine MAZARS**

**Mme MAZARS.**- Merci. Je vous présente donc la délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Le Budget Primitif 2022 de la Commune sera voté au cours du premier trimestre 2022.

Dès lors, il convient d'appliquer les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du CGCT modifié par la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012 qui prévoient que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année suivante.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») était de 5 043 290,85 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application, le cas échéant, de cet article à hauteur maximale de 1 260 822,71 €, soit 25 % de 5 043 290,85 €.

Les crédits seront affectés sur différentes opérations. Vous avez la liste des différentes opérations avec les montants afférents. Ce qui va faire un total de 1 255 000 € ; ce qui est bien sûr inférieur au plafond autorisé.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces crédits.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Madame l'Adjointe aux Finances. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Madame MORONI, vous avez la parole.

**Mme MORONI.**- C'étaient des questions plus pour des précisions par rapport aux dépenses qui sont annoncées.

Par rapport à ce que vous appelez « le nouveau groupe scolaire », je m'interrogeais sur quel est ce nouveau groupe scolaire.

**Mme MAZARS.**- Ce sont des frais d'études qui vont être engagés par rapport à la future cantine.

**Mme MORONI.**- Cantine qui serait à côté. Après, deuxième question, par rapport aux terrains de tennis, ce serait la rénovation puisque j'ai vu par la suite qu'il y avait une note de service là-dessus. Mais la question que nous nous posons, c'est qu'il avait été annoncé que ces terrains de tennis seraient dans un futur proche déplacés sur un complexe sportif. Je voulais donc savoir où cela en était puisque, là, cela engage quand même des frais pour rénover ces terrains. Est-ce justifié si c'est pour déplacer ces terrains dans peu de temps ?

**Mme MAZARS.**- A l'heure actuelle, cela va être une rénovation de ces terrains parce que les courts de tennis ne sont vraiment plus praticables, vous le verrez dans la future note. Comme le complexe sur le tènement du Jonquié n'est pas pour demain, pour le moment nous faisons une rénovation de ces terrains parce qu'à l'heure actuelle les petites rénovations que nous avons faites ne tiennent pas. Nous engendrons donc des bonnes réparations pour des meilleurs courts.

**Mme MORONI.**- D'accord. Et pour le projet, du coup, il n'y a pas d'échéance encore ?

**M. LE MAIRE.**- Sur le projet du parc sportif du Jonquié, c'est un projet de longue haleine puisque je rappelle que nous sommes dans le périmètre des abords classés du Canal du Midi. L'État a étendu les abords classés du Canal du Midi. Quand bien même il y avait eu une enquête publique qui avait donné un avis défavorable, l'État est passé outre – nous en avons l'habitude – et a quand même étendu les abords classés du Canal du Midi. Donc, aujourd'hui, tout projet d'urbanisme dans ce secteur des abords classés est soumis à une autorisation ministérielle. Cela rallonge donc un peu les délais, pour ne pas dire beaucoup. Aujourd'hui, c'est un projet, effectivement, qui verra le jour déjà par tranches puisqu'il y aura un permis d'aménager et ensuite des réalisations par tranches, mais qui ne pourra pas voir le jour sérieusement avant les 5 prochaines années. Entre le montage du permis d'aménager, les demandes de subventions, les autorisations tout d'abord au niveau local et ensuite au niveau national, nous sommes sur au minimum 24 mois de délai d'autorisation à partir du moment où le projet est ficelé et où nous avons nos subventions qui nous sont notifiées par nos partenaires que sont globalement le Département et la Région.

Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur VIVIANI, vous avez la parole.

**M. VIVIANI.**- Merci. Concernant la création du CSU, je voulais savoir si le montant de cette création comprend aussi le poids de la masse salariale dans la mesure où vous avez peut-être prévu ou envisagé de poursuivre le système des caméras vidéos.

**M. LE MAIRE.**- Là, je tiens à rappeler que la délibération porte sur l'investissement. C'est-à-dire que le Conseil va autoriser le maire à engager des dépenses d'investissement. Je me permets de vous rappeler que les dépenses de personnel sont des dépenses de fonctionnement. Nous sommes donc vraiment sur deux sections différentes. Là, l'opération qui est prévue, la création d'un CSU pour 45 000 €, c'est pour l'investissement, c'est-à-dire le bâtiment qui va accueillir le CSU. Les charges de personnel, ce n'est pas visé par la délibération, ce n'est pas dans les 45 000 €.

Y a-t-il d'autres questions ? Non. Je mets la délibération aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 4 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Je vous remercie.

Nous passons au point suivant qui porte sur les AP/CP. La parole est toujours à Madame MAZARS, l'Adjointe aux finances.

### **NOTE DE SYNTHÈSE N° 1b : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT 2022**

**Rapporteur : Sandrine MAZARS**

**Mme MAZARS.**- Le point n° 1b concerne les autorisations de programme et crédits de paiement pour 2022.

Il est nécessaire, en fonction du déroulement de ces opérations, de préciser la répartition prévisionnelle des crédits de paiement, de confirmer, de réactualiser ou de solder les autorisations de programme. Ceci permet un meilleur suivi et facilite la gestion administrative et comptable en permettant de mobiliser les crédits en fonction des échéances de paiement. Il est rappelé que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des engagements à effectuer ; les crédits de paiement inscrits au budget de l'exercice constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

Ainsi, il convient d'ajouter aux autorisations de programme créées en 2015 une nouvelle autorisation de programme pour les travaux de « réalisation d'une ZAC ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les autorisations de programme suivantes et leurs crédits de paiement :

Pour le CREM Contrat de performance énergétique, les crédits de paiement inscrits sur 2022 s'établissent à 210 633,05 €.

Pour l'aménagement de l'avenue de la Méditerranée, les crédits de paiement 2022 sont prévus à hauteur de 300 000 €.

Pour la réalisation d'une ZAC, les crédits de paiement sont prévus à hauteur de 1 000 000 € sur 2022.

**M. LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des questions sur cette délibération qui concerne les AP/CP ? Pas de questions. Je mets aux voix la délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Nous notons les abstentions : 4 voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Je vous remercie.

Le point suivant appelle la décision modificative n° 4 du budget de la Commune.

### **NOTE DE SYNTHÈSE N° 1c : DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Sandrine MAZARS**

**Mme MAZARS.**- Il convient aujourd'hui de réajuster les crédits votés au Budget Primitif 2021 afin de tenir compte notamment des recettes supplémentaires en section de fonctionnement. Il est donc proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

Au chapitre 014, Article 7398 « Reversement de la taxe de séjour »	+100 000 €
Au chapitre 023, Article 023 « Virement de la section d'investissement »	+ 70 000 €

En recettes de fonctionnement :

Au chapitre 73, Article 7381 « Taxes additionnelles »	+ 170 000 €
---	-------------

Ces taxes additionnelles correspondent aux recettes supplémentaires liées aux droits de mutation, ce sont des ventes sur la commune.

En dépenses d'investissement :

Opération 941, Article 2031 « Réparations de voiries »	+ 20 000 €
Opération 950, Article 20421 « Esthétique centre ville »	+ 5 000 €
Cela correspond aux subventions pour les façades.	
Opération 803, Article 2031 « Aménagement du nouveau groupe scolaire »	+ 2 000 €
Il s'agit du diagnostic énergétique des écoles.	
Opération 903, Article 2188 « Achat de matériel »	+ 43 000 €

En recettes d'investissement :

Au chapitre 021, Article 021 « Virement de la section de fonctionnement »	+ 70 000 €
---	------------

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces modifications.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Madame l'Adjointe aux Finances. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non, pas de questions. Je mets la délibération aux voix.  
Qui est contre ? Personne.  
Qui s'abstient ? Nous notons 2 abstentions.  
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Je vous remercie.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle la fixation des durées d'amortissement.

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 1d : FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT**  
**Rapporteur : Sandrine MAZARS**

**Mme MAZARS.**- Cette délibération concerne toutes les durées d'amortissement sur les emprunts contractés par la Commune. Nous avons décidé de le regrouper dans un seul document où vous avez tous les biens, ainsi que toutes les durées d'amortissement ; je ne vais pas vous les citer toutes.

**M. LE MAIRE.**- S'agissant de ces durées d'amortissement, ce n'est pas de 7 à 77 ans, mais de 2 à 20 ans.

**Mme MAZARS.**- Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces durées d'amortissement.

**M. LE MAIRE.**- Merci. C'est une délibération purement technique et en lien, je pense, avec le Trésorier Principal, Laetitia, n'est-ce pas ?  
Y a-t-il des observations sur cette délibération ? Non. Je la mets aux voix.  
Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Nous notons 2 abstentions.  
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Je vous remercie.

Le point suivant appelle la subvention à l'école Calandreta Dagtenca d'Agde.

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 1e : SUBVENTION ACCORDÉE À L'ÉCOLE PRIVÉE CALANDRETA DAGTENCA**  
**Rapporteur : Sandrine MAZARS**

**Mme MAZARS.**- L'école privée Calandreta Dagtenca d'Agde accueille au sein de son établissement 5 enfants viassois et sollicite une participation de la Commune aux frais de scolarité.

Conformément à la délibération en date du 14 octobre 2021, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'école privée Calandreta Dagtenca d'Agde, au titre de l'année 2021.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Madame l'Adjointe aux Finances. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non. C'est une application de ce que nous avons voté au mois d'octobre dernier. Je mets aux voix la délibération.

Qui est contre ? Nous notons les voix contre : 2 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

Nous passons à une délibération du même genre qui porte sur une subvention à la Calandreta dels Polinets.

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 1f : SUBVENTION ACCORDÉE À L'ÉCOLE PRIVÉE CALANDRETA DELS POLINETS**  
**Rapporteur : Sandrine MAZARS**

**Mme MAZARS.**- Pour cet établissement, il est proposé l'attribution d'une subvention de 200 €.

**M. LE MAIRE.**- Parce que nous n'avons qu'un enfant dans cette école.

Donc, de la même façon, mêmes causes, mêmes effets, nous votons sur cette délibération.

Qui est contre ? 2 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

Sandrine MAZARS présente le point suivant qui porte sur une subvention complémentaire accordée au Théâtre de l'Ardaillon.

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 1g : SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE ACCORDÉE AU THÉÂTRE DE L'ARDAILLON**  
**Rapporteur : Sandrine MAZARS**

**Mme MAZARS.**- Le budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon est équilibré chaque année à l'aide d'une subvention versée par le Budget Principal de la Commune de Vias.

Le Conseil Municipal a accordé, en date du 12 avril 2021, une subvention de 146 606,50 € au Théâtre de l'Ardaillon.

Or, suite à des recettes moins importantes que prévues, cette subvention risque de ne pas

être suffisante pour équilibrer le budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon pour l'exercice 2021.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de voter une subvention complémentaire d'un montant de 30 000 € pour le Théâtre de l'Ardaillon au titre de l'exercice 2021.

**M. LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Pas de questions. Je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous pouvons passer au point suivant qui concerne la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles. La parole est à Bernard SAUCEROTTE, Monsieur le Premier Adjoint.

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 1h : TAXE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS À TITRE ONÉREUX DE TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES**  
**Rapporteur : Bernard SAUCEROTTE**

**M. SAUCEROTTE.**- Merci, Monsieur le Maire.

L'article 26 de la loi n° 2006-873 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, codifié à l'article 1529 du Code général des impôts, permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la première cession à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme (ou un document en tenant lieu) dans une zone urbaine ou à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles et pour qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

La taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession ; ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %.

Cette taxe ne s'applique pas dans les cas suivants :

- Lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du Code général des impôts est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition ;

- Aux cessions de terrains :

\* classés constructibles depuis plus de 18 ans ;

\* dont le prix est inférieur à 15 000 € ;

\* ou constituant des dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ;

\* ou l'habitation en France des non-résidents ;

\* ou pour lesquels une Déclaration d'Utilité Publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,

\* ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrement.

La taxe est due par le cédant lors du dépôt de sa déclaration.

Conformément au paragraphe VI de l'article 1529 du Code général des impôts, cette taxe s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> jour du 3<sup>ème</sup> mois qui suit la date à laquelle la délibération sera prise. Cette dernière sera notifiée aux Services Fiscaux au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue.



Il est demandé au Conseil Municipal d'instaurer cette taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles sur le territoire de la commune du fait de leur classement par un Plan Local d'Urbanisme dans une zone urbaine ou à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur le Premier Adjoint. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Pas de questions. Nous mettons aux voix la délibération.  
Qui est contre ? Personne.  
Qui s'abstient ? Personne.  
La délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 2a : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU) – PROCÈS-VERBAL CONTRADICTOIRE DE MISE À DISPOSITION DES BIENS DE LA COMMUNE DE VIAS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**  
**Rapporteur : M. le Maire**

**M. LE MAIRE.**- Je vous présente le point n° 2a de l'ordre du jour qui appelle le transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU). La délibération concerne la mise à disposition des biens de la Commune de Vias à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui a repris la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines). La délibération devait être présentée par Muriel PRADES. Mais Muriel étant absente pour raison de santé, je vais présenter moi-même la délibération.  
Le cadre juridique actuellement applicable confère à la CAHM les compétences « Assainissement des Eaux Pluviales » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.  
Conformément à l'article L.1321-1 du CGCT, le transfert des compétences entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles, immeubles et équipements utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de ces compétences, du fait de ce transfert.  
Il convient de formaliser la mise à disposition à la CAHM de l'ensemble des biens affectés à travers un procès-verbal de mise à disposition des biens qui a été mis à votre disposition, Mesdames et Messieurs du Conseil, dans le cadre du dossier de consultation.  
Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le PV de mise à disposition des biens et équipements à la CAHM dans le cadre de cette compétence « GEPU ».

Y a-t-il des questions sur cette délibération purement technique ? Non. Je la mets aux voix.  
Qui est contre ? Personne.  
Qui s'abstient ? Personne.  
La délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Le point suivant appelle la désaffectation, le déclassement et la vente de délaissés rue des Glycines, place de la Treille et rue des Liserons. La parole est à Monsieur le Premier Adjoint.

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 2b : DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET VENTE DE DÉLAISSÉS RUE DES GLYCINES, PLACE DE LA TREILLE ET RUE DES LISERONS**  
**Rapporteur : Bernard SAUCEROTTE**

**M. SAUCEROTTE.**- Merci, Monsieur le Maire.  
Plusieurs riverains des rues des Glycines, des Liserons et de la place de la Treille ont sollicité l'acquisition de délaissés d'espaces verts en vue d'agrandir leur propriété, y donner une forme plus harmonieuse et d'entretenir ces espaces.  
La Ville de Vias a soumis à enquête publique le dossier de déclassement d'une partie des

espaces verts situés entre le n° 22 et le n° 24 des Glycines, au droit du n° 5 et du n° 15 place de la Treille et au droit des n° 11, 13, 22, 26 et 30 rue des Liserons, et constituant des dépendances du domaine public communal, en vue de leur cession.

Le déclassement d'un bien communal a pour effet de le sortir du domaine public communal pour le classer dans le domaine privé. Cette étape permet à la Commune de l'aliéner.

Cette procédure de déclassement relève de la compétence du Conseil Municipal après conduite d'une enquête publique et avis du commissaire enquêteur.

Les concessionnaires de réseaux ont été sollicités avant cession.

Tous les riverains concernés ont accepté l'acquisition sur la base de 50 € le m<sup>2</sup> conformément aux évaluations délivrées en 2019 pour ce type de bien.

Par arrêté municipal n° 2020/369, a été prescrite une enquête publique préalable au déclassement précité, désignant Monsieur Serge OTTAWY en tant que commissaire enquêteur. Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 1<sup>er</sup> février 2021 à 8 h 30 au mardi 16 février 2021 à 17 h.

Ce dernier, dans son rapport du 16 mars 2021, a donné un avis favorable au déclassement d'une partie des espaces verts situés entre le n° 22 et le n° 24 rue des Glycines, au droit du n° 5 et du n° 15 place de la Treille et au droit des n° 11, 13, 22, 26 et 30 rue des Liserons, et constituant des dépendances du domaine public communal, en vue de leur cession.

Le futur acquéreur devra clôturer la parcelle, objet de la cession, par un mur enduit d'une hauteur entre 1,60 et 2 m.

Le cabinet Bbass, géomètre expert, a été mandaté afin d'établir des documents d'arpentage. Les plans définitifs au 14 septembre dernier avec le calcul des surfaces permettent d'envisager les ventes suivantes :

- Parcelle à détacher du domaine public communal de 82 m<sup>2</sup> à M. et Mme GAVARINI Jean-Claude au prix de 4 100 €.
- Parcelle à détacher du domaine public communal de 39 m<sup>2</sup> à M. et Mme DE RYCKE Richard au prix de 1 950 €.
- Parcelle à détacher du domaine public communal de 40 m<sup>2</sup> à M. et Mme GINIEYS Jean-François au prix de 2 000 €.
- Parcelle à détacher du domaine public communal de 45 m<sup>2</sup> à M. et Mme DELPECH Claude au prix de 2 250 €.
- Parcelle à détacher du domaine public communal de 32 m<sup>2</sup> à M. BALCER Gérard au prix de 1 600 €.

Le relevé topographique du 15 juin dernier révèle la présence de nombreux réseaux et coffrets sur le délaissé situé entre le n° 5 et le n° 7 place de la Treille.

Afin de ne pas entraver l'accès des concessionnaires de réseaux, ce délaissé ne peut être cédé.

D'autres délaissés ont été identifiés dans le dossier d'enquête publique en vue d'une éventuelle cession aux riverains :

- Parcelle à détacher du domaine public communal de 58 m<sup>2</sup> située au droit de la BP n° 32.
- Parcelle à détacher du domaine public communal de 39 m<sup>2</sup> située au droit de la BP n° 39.
- Parcelle à détacher du domaine public communal de 34 m<sup>2</sup> située au droit de la BP n° 41.

Il est demandé au Conseil Municipal de constater la désaffectation de l'usage public des délaissés susvisés, de prononcer leur déclassement dans le domaine privé de la commune, d'approuver leur vente aux riverains concernés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur le Premier Adjoint. Y a-t-il des questions sur ces ventes de délaissés ? Non, pas de questions. Je mets aux voix la délibération.  
Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Le point suivant appelle les travaux de rénovation des courts de tennis. La délibération devait être présentée par Marie-Josée VILLETTE qui est absente pour raison de santé. La délibération va donc être reprise in extenso par l'Adjointe aux Finances, mais aux Sports également.

## **NOTE DE SYNTHÈSE N° 2c : TRAVAUX DE RÉNOVATION DES COURTS DE TENNIS**

**Rapporteur : Sandrine MAZARS**

**Mme MAZARS.**- Merci. Le point n° 2c concerne des travaux de rénovation des courts de tennis. Un diagnostic des deux courts de tennis extérieurs, situés avenue de Béziers, a été effectué par la Fédération Française de Tennis (FFT). Celui-ci a montré une dégradation importante des revêtements avec fissures larges et profondes.

La FFT préconise une rénovation totale de ces deux terrains, dans le but de permettre une pratique du tennis de loisir et de compétition dans les meilleures conditions.

Les travaux consistent en une rénovation des aires de jeux. Ils sont complétés par une modification et une remise en état de l'éclairage.

Le coût total estimé des travaux est de 84 487,83 € HT, soit 101 385,39 € TTC.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation des travaux et de solliciter auprès du Conseil Régional une participation à hauteur de 15 % du montant hors taxes des travaux et du Conseil Départemental à hauteur de 30 %.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Madame l'Adjointe. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Monsieur MARTIN, vous avez la parole.

**M. MARTIN.**- Bonsoir. J'avais une question, mais il est vrai qu'elle est, en beaucoup de points, redondante avec celle que ma collègue, Madame MORONI, a déjà posée. Il ne vous avait pas échappé que nous étions un peu inquiets de voir que ce n'était pas forcément la première réparation et qu'à coups de centaines de milliers d'euros nous nous interrogeons sur le fait de savoir si cela valait le coup et s'il n'aurait pas été préférable de se tourner vers un projet, celui dont vous nous avez parlé. Vous avez répondu pratiquement à tous les points qui concernaient cette question. Toutefois, par rapport à ce qui a été dit, vous avez précisé tout à l'heure, Monsieur le Maire, je crois, qu'il fallait un délai de 24 mois à partir du moment où le projet était ficelé. La question est donc tout simplement la suivante : est-ce que le projet, lui, au moins, est ficelé ?

**M. LE MAIRE.**- Il y a eu déjà des premiers travaux à la préparation d'un permis d'aménager. Ce projet a été mené sur le premier mandat avec notre assistant à maîtrise d'ouvrage qui est titulaire d'un marché sur la commune, qui était l'entreprise GAXIEU. Nous avons élaboré un projet des esquisses de l'aménagement du secteur. Nous l'avons présenté aux Services de l'État. Les Services de l'État ne sont pas hostiles à cet aménagement puisque, d'ailleurs, ce secteur est classé au PLU en zone d'équipements publics. Mais les Services de l'État souhaitent qu'une équipe pluridisciplinaire soit désignée avec des architectes spécialisés du patrimoine et des paysagistes, qui puisse venir effectivement faire en sorte que ce projet soit totalement inséré dans les abords classés du Canal du Midi, et avec une difficulté particulière qui est celle des locaux puisque, quand on crée des espaces sportifs, il faut des locaux pour les associations. Or, aujourd'hui, la problématique de la construction de locaux dans ce secteur fait débat avec les services de l'État. Or, nous, lorsque nous expliquons que nous voulons faire un parc certes, mais un parc sportif, pour que les associations puissent s'exprimer, je pense au tir à l'arc, je pense aux futurs tennis en sachant que les tennis

souhaiteraient que nous puissions mettre des courts de paddle, d'autres sportifs souhaiteraient que nous leur permettions de pratiquer du foot pour tous les niveaux, voire du rugby, je pense aussi à la possibilité de l'installation d'une base hélicoptère notamment pour les sapeurs-pompiers puisque nous avons des sapeurs pompiers qui assurent la surveillance des plages, avec une facilité aussi pour un engin de se poser en cas d'évacuation urgente, tout ceci fait que nous avons besoin d'infrastructures bâties. Donc, aujourd'hui, le point de travail sur ce dossier est là, sur le bâti.

Nous allons, courant 2023, par rapport au PPI qui vous sera présenté en début d'année avec le ROB, lancer un marché public pour désigner une équipe pluridisciplinaire qui travaillera sur un permis d'aménager qui intègre l'ensemble des composantes que je viens de vous donner pour qu'un permis d'aménager soit officiellement déposé auprès des Services de l'État et que l'instruction avec les délais que je vous ai indiqués tout à l'heure puisse se faire.

**M. MARTIN.**- Vous avez également parlé tout à l'heure d'un projet qui serait certainement, vu son ampleur, découpé en plusieurs tranches. Compte tenu que les courts anciens demandent des travaux assez régulièrement, c'est assez budgétivore, peut-on espérer que les courts de tennis feraient partie de la première tranche à ce moment-là ?

**M. LE MAIRE.**- Là, je ne peux pas vous dire exactement par quoi nous commencerons, quelle tranche sera la première, mais effectivement il y aura lieu de tenir compte de l'urgence de certaines associations, et nous pouvons considérer que les tennis revêtent un certain degré d'urgence.

S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle l'inscription des circuits VTT de la Commune au Plan Départemental. La parole est à Jean-Philippe COMPAN, Conseiller Municipal délégué au Sport.

### **NOTE DE SYNTHÈSE N° 3a : INSCRIPTION DES CIRCUITS VTT DE LA COMMUNE AU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)**

**Rapporteur : Jean-Philippe COMPAN**

**M. COMPAN.**- Dans le cadre du PDIPR, la CAHM requalifie et aménage l'espace VTT-FFC Hérault Méditerranée des itinéraires de randonnée VTT à travers le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Sept circuits traversent la commune de Vias selon le tracé défini sur le plan joint en annexe en empruntant une partie de la voirie communale.

S'agissant des circuits traversant des chemins privés, la CAHM a obtenu toutes les autorisations des propriétaires concernés.

Pour être intégrés au PDIPR, ces circuits doivent se conformer à un ensemble de règles issues de la charte qualité établie par le Conseil Départemental tel que :

- les travaux d'ouverture et de mise en sécurité à la charge du gestionnaire,
- l'obtention de documents juridiques et administratifs.

Une fois la conformité des tronçons validés, le Conseil Départemental inscrira, par délibération, l'itinéraire au PDIPR, et le gestionnaire prendra à sa charge la mise en place de la signalétique et de la réglementation. La Commune, quant à elle, reste responsable du respect de cette réglementation et de la mise en sécurité des usagers sur ces itinéraires.

Il est à noter que les chemins ruraux inscrits au PDIPR ne pourront être aliénés, voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée ; cette dernière

pouvant s'effectuer, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée en accord avec le Département.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet et d'accepter l'inscription des chemins ruraux au PDIPR.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur le Conseiller Municipal, pour la présentation de cette délibération. Y a-t-il des questions ? Monsieur VIVIANI, vous avez la parole.

**M VIVIANI.**- Merci. Au vu des tracés, je voulais savoir s'il y aurait une création d'un tracé à venir qui relierait Vias centre à Vias plage, en tout cas un peu plus directement que cela ne l'est aujourd'hui.

**M. LE MAIRE.**- Là, nous sommes dans le cadre du Plan Départemental. Les circuits qui sont visés et inscrits dans le Plan Départemental ne feront pas l'objet de travaux. C'est uniquement une signalétique qui est apposée par le Département, et je crois d'ailleurs que, sur certains tronçons, les balises ont déjà été mises.

Là, vous abordez un sujet, celui de la liaison cycliste entre Vias ville et Vias plage qui ne relève pas de la compétence du Plan Départemental, mais de la Commune. Effectivement, la Commune a pour projet et ambition et, demain, pour réalisation de faire une liaison cycliste entre Vias ville et Vias plage. Cette liaison se fera par l'ancien chemin de la mer. Au bout du chemin de la Croix de Fer, il y a l'ancien chemin de la Mer qui arrive au Pont du Jonquié et ensuite sur le site des Jonquié et qui vient rejoindre l'avenue de la Méditerranée. La liaison cycliste de la piste cyclable se fera à cet endroit.

Nous attendons l'intervention du Syndicat du Bas Languedoc qui doit assurer la liaison des réseaux d'adduction d'eau potable puisque nous allons avoir 8,5 M€ – je le rappelle – investis par le Syndicat du Bas Languedoc pour raccorder la Ville de Vias et notamment Vias Plage au réseau du Syndicat du Bas Languedoc qui – je le rappelle également – a une station de pompage André Filhol qui se situe à Florensac, qui pompe l'eau potable dans la nappe artificielle du fleuve Hérault, qui vient raccorder Bessan. Nous allons – je dis « nous » parce que le SBL c'est aussi la Ville de Vias – tirer des canalisations qui vont partir de Bessan, qui vont arriver jusqu'à Vias ville, qui vont permettre de sécuriser Vias ville aujourd'hui et surtout pour demain, et ensuite ces canalisations vont emprunter cette route dont je viens de parler pour aller sécuriser également Vias plage puisqu'il ne vous a pas échappé que nous avons des concitoyens qui habitent à Vias plage et également de l'hôtellerie de plein air et des résidences secondaires et qu'il faut, eux aussi, les sécuriser en eau potable. Nous avons décidé d'attendre que ces travaux de création et d'enfouissement de canalisations se fassent avant de faire les pistes cyclables parce que faire des pistes cyclables pour les casser pour, ensuite, passer les canalisations, cela serait des dépenses totalement inutiles, nous sommes bien d'accord.

Les travaux de raccordement sont prévus – je parle sous le contrôle du Premier Adjoint – sur 2022-2023. L'objectif, c'est donc d'assurer cette liaison en tout état de causes avant la fin du mandat.

**M. SAUCEROTTE.**- Dans l'année 23, c'est fini.

**M. LE MAIRE.**- Dans l'année 23, ce serait réalisé. Voilà ce que je pouvais dire pour vous répondre et être complet sur le pourquoi du comment à votre question.

**M. VIVIANI.**- Merci.

**M. LE MAIRE.**- Je vous en prie. Y a-t-il d'autres questions ? Non. Je mets aux voix cette délibération, en remerciant encore une fois Monsieur le Conseiller Municipal. Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Le point suivant de l'ordre du jour appelait la convention pour un socle numérique dans l'école élémentaire, qui devait être lue par Mme LEFFRAY en sa qualité d'Adjointe aux Affaires Scolaires. Celle-ci n'étant pas là, elle va être – je n'en doute pas – brillamment remplacée par Isabelle E SILVA PENDRELICO, Conseillère Municipale déléguée à la Jeunesse.

## **NOTE DE SYNTHÈSE N° 4a : CONVENTION POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**

**Rapporteur : Isabelle E SILVA PENDRELICO**

**Mme E SILVA PENDRELICO.**- Merci, Monsieur le Maire. Le Plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires du Plan de relance, l'État subventionne :

- le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques
- et les services et ressources numériques.

Le reste de la dépense est à la charge de la Commune.

La Municipalité a répondu à cet appel à projets pour l'aménagement de classes numériques dont le plan de financement fait ressortir un total de 36 792 €, et dont la part communale serait de 11 278 €.

Permettant de doter l'école Jean Moulin de :

\* 2 tableaux blancs interactifs (TBI)

\* 90 tablettes

\* 90 casques audio

\* des valises de recharge

Et de former les enseignantes au TBI.

Afin d'obtenir une subvention de l'État, il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, et tout document administratif s'y rapportant.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Madame la Conseillère Municipale.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non. Je tiens encore une fois à remercier les Services Enfance-Jeunesse et des Affaires Scolaires pour ce travail de recherche de subventions puisque, grâce à leur travail, nous pouvons récupérer 70 % de participations, de subventions. C'est donc de l'excellent travail, et je tiens, au nom du Conseil Municipal, à remercier les services de la Mairie pour leur investissement au service des petits Viassois et petites Viassoises.

S'il n'y a pas de questions, je mets cette délibération au vote.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle la mise à disposition du personnel communal auprès du CCAS de la Commune avec le renouvellement de la convention. La parole est à Chantal MESLARD, Conseillère Municipale déléguée au Personnel.

### **NOTE DE SYNTHÈSE N° 5a : MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION**

**Rapporteur : Chantal MESLARD**

**Mme MESLARD.**- Merci, Monsieur le Maire. Le point n° 5a porte sur le renouvellement de la convention pour la mise à disposition du personnel communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant. Le fonctionnaire continue à percevoir la rémunération correspondante, mais effectue son service dans une autre administration que la sienne.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil, prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après l'accord de l'agent intéressé.

La mise à disposition peut être prononcée pour une période maximale de trois années, renouvelable.

Les agents effectuant leurs missions au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public administratif rattaché à la collectivité, sont des agents communaux effectuant leur emploi « en dehors » de la collectivité.

Il convient donc de renouveler la mise à disposition de ce personnel communal auprès du CCAS.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention de mise à disposition du personnel communal auprès du CCAS et à élaborer et signer tout document y afférant.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Madame la Conseillère Municipale. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non, pas de questions. Je la mets aux voix

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Cette convention sera bien sûr signée entre moi-même en tant que Président du CCAS et M. ALLARD en sa qualité d'Adjoint aux Ressources Humaines.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle le contrat d'apprentissage que je vais vous proposer de signer pour un étudiant en Master 2. La parole est à Chantal MESLARD.

### **NOTE DE SYNTHÈSE N° 5b : CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

**Rapporteur : Chantal MESLARD**

**Mme MESLARD.**- Merci, Monsieur le Maire. Le contrat d'apprentissage est un contrat de

droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L.6221-1 du code du travail).

L'apprenti, en retour, est tenu de suivre cette formation et de travailler pour cet employeur en vue de sa formation.

L'apprentissage permet à des apprentis âgés de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les apprentis que pour la collectivité, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat d'apprentissage en alternance pour la formation d'un Master 2 Management Public Territorial, pour une durée d'un an.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Madame la Conseillère Municipale. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Il s'agit d'un jeune étudiant en droit qui va venir renforcer notre service. S'il n'y a pas de questions, je mets aux voix la délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Le point suivant appelle la modification du tableau des effectifs. La parole est à Monsieur ALLARD, en sa qualité d'Adjoint non pas à la Sécurité, mais aux Ressources Humaines.

#### **NOTE DE SYNTHÈSE N° 5c : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Gérard ALLARD**

**M. ALLARD.-** Merci, Monsieur le Maire. Dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (G.P.E.E.C.) et pour favoriser l'évolution de carrière des agents, Monsieur le Maire modifie le tableau des effectifs comme suit :

##### Créations :

- En catégorie A, 1 Ingénieur hors classe (proposition ajoutée sur table)
- 2 Attachés hors classe
- 1 Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 Adjoints d'Animation Principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Chef de Service de Police Municipale Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 Brigadiers Chefs Principaux de Police Municipale
- 1 emploi non permanent d'Agent Recenseur (emploi contractuel).

Suite au surclassement de la commune en station touristique de 20 000 à 34 999 habitants, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par :

- la création d'un emploi permanent de catégorie A pour occuper les fonctions de Directeur Général des Services des communes de la strate de 20 000 à 40 000 habitants pouvant être éventuellement occupé par un agent contractuel selon l'article 3-3 2°) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorisant le recrutement d'un contractuel sur un emploi de catégorie A



lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

- la création d'un emploi permanent de catégorie A, pour occuper les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services des communes de plus de 10 000 habitants et pouvant être éventuellement occupé par un agent contractuel selon l'article 3-3 2°) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorisant le recrutement d'un contractuel sur un emploi de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la modification du tableau des effectifs.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur l'Adjoint au Maire.

Effectivement, il y a une petite modification de cette délibération qui vous a été adressée puisque, dans le cadre des entretiens que je réalise avec l'ensemble des agents de la collectivité, une fois qu'ils ont été reçus et qu'ils aient été notés par leur chef de service ou responsable de pôle, je reçois, depuis maintenant 7 ans, l'ensemble du personnel de la collectivité, et suite à ces entretiens, effectivement, un agent de la collectivité, Cadre, peut bénéficier d'un avancement au grade d'ingénieur hors cadre, et j'ai souhaité ajouter cette catégorie et ce grade-là dans la modification du tableau des effectifs pour pouvoir lui en faire profiter plus tôt, sans attendre l'année prochaine.

Y a-t-il des oppositions à ce que nous puissions ajouter ce grade d'ingénieur hors classe sur la délibération ? Non.

Je mets aux voix cet ajout.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Tout le monde est d'accord à l'unanimité pour ajouter à la délibération ce grade d'ingénieur hors classe.

Nous pouvons maintenant voter sur la délibération, s'il n'y a pas de remarques. Vous avez une remarque à faire, Monsieur VIVIANI. Vous avez la parole.

**M. VIVIANI.**- Disons que, pour nous, en tout cas pour moi, c'est assez obscur.

(Une personne du public intervient pour signaler un élément technique extérieur au Conseil municipal)

**M. LE MAIRE.**- Monsieur VIVIANI, vous pouvez continuer.

**M. VIVIANI.**- Merci. Je voulais savoir s'il nous serait possible d'avoir un organigramme du personnel pour avoir un petit peu une vision d'ensemble, pour savoir quoi penser de ces créations de postes.

**M. LE MAIRE.**- Il n'y a pas de difficulté pour vous donner un organigramme de la Collectivité. Mais, si vous voulez, cela ne répondra pas peut-être à votre questionnement sur les différents grades de la Fonction Publique Territoriale puisque, dans l'organigramme, il n'y a que les services, les responsables de service, les pôles qui regroupent plusieurs services et ensuite l'administration générale, et par service vous avez une liste d'agents. Cela ne répondra pas à votre question, mais si vous voulez un organigramme nous pourrions vous le communiquer, sachant d'ailleurs que les représentants du personnel l'ont aussi. Je n'ai donc aucune difficulté à communiquer un organigramme. Et puis, en plus, si cela vous permet d'avoir une meilleure connaissance de la collectivité, je vous le communiquerai avec grand plaisir.

Au niveau de la mairie, nous sommes dans le cadre de la Fonction Publique Territoriale, et dans la Fonction Publique Territoriale vous savez qu'il y a trois grandes catégories : la catégorie C, la catégorie B et la catégorie A, et au sein de chaque catégorie il y a différentes filières, et par ailleurs au sein de chaque catégorie il y a différents grades.

Là, aujourd'hui, le tableau des effectifs, lorsqu'il est modifié, nous permet d'ajouter des grades dans ce tableau. Par exemple, dans la filière technique, en catégorie C, vous avez des adjoints techniques, ensuite des adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classes, des agents de maîtrise, des agents de maîtrise principaux, des techniciens, des techniciens principaux, des ingénieurs, des ingénieurs hors classe. Tout ceci fait qu'au sein de chaque filière, dans chaque catégorie, il y a des grades différents. Si vous voulez, c'est assez titanesque, pour répondre à votre question.

L'organigramme ne vous donnera pas plus de détails sur l'objet de la délibération puisque nous sommes sur une délibération qui permet d'ajouter au tableau des effectifs des grades qui étaient manquants, qui n'existaient pas ou qui étaient en nombre insuffisant.

Je ne sais pas si ce que je viens de vous dire vous aide un peu à avoir une meilleure explication, mais j'ai essayé de le faire de mon mieux.

Mais nous avons bien noté votre demande. Les services vous communiqueront l'organigramme.

Y a-t-il d'autres observations sur cette délibération ? Non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie pour les agents concernés.

Avant de passer au point suivant, je tenais publiquement, en Conseil Municipal, à remercier Didier LAPORTE qui a été notre Directeur Général des Services sur cette année 2021, depuis le mois de janvier 2021, qui nous quitte, mais bien évidemment en bonne entente avec la Ville de Vias, qui est appelé sur d'autres fonctions dans d'autres collectivités. Je tiens à le remercier publiquement pour son action au service des Viassoises et des Viassois et au service de la Municipalité.

En remplacement de Monsieur LAPORTE, j'ai décidé de nommer Madame Marie-Christine LEFONDEUR en qualité de Directrice Générale des Services, qui est derrière moi, que tout le monde, autour de la table, connaît puisqu'elle était jusqu'alors ma Directrice de Cabinet.

Je tiens donc à les remercier, l'un et l'autre, pour leur engagement au service de la collectivité.

Nous pouvons passer au point suivant de l'ordre du jour qui concerne la revalorisation de l'IAT des agents de la filière Sécurité.

La parole est à Monsieur ALLARD. Monsieur l'Adjoint, à vous le micro.

## **NOTE DE SYNTHÈSE N° 5d : REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (IAT) DES AGENTS DE LA FILIÈRE SÉCURITÉ**

**Rapporteur : Gérard ALLARD**

**M. ALLARD.**- Merci, Monsieur le Maire. Les primes et indemnités de la filière Sécurité sont basées sur l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 de la fonction publique territoriale.

Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application d'un montant de référence annuel fixé par grade et multiplié par un coefficient d'ajustement (taux compris entre 0 et 8).

Actuellement, les taux applicables sur la collectivité sont fixés à 4 et 5 selon les grades.

Afin de revaloriser la particularité des missions des agents de la Police Municipale, il est proposé de réévaluer l'IAT attribuée à la filière Sécurité.

L'attribution individuelle de l'IAT sera fixée par arrêté de l'Autorité Territoriale, tenant compte de la valeur professionnelle, en application du décret instituant l'IAT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de revaloriser les taux d'application de l'IAT comme indiqué dans le tableau de la délibération. Je ne vais pas vous redonner le détail, mais s'il y a besoin nous expliquerons cela plus précisément.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur l'Adjoint à la Sécurité. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? En fait, vous l'avez compris, c'est pour améliorer l'Indemnité d'Administration et de Technicité des agents de la Police Municipale pour que notre Commune puisse mieux rémunérer ses agents de Police Municipale et aussi être plus attractive par rapport aux communes voisines qui ont parfois des politiques d'attractivité des policiers municipaux.

S'il n'y a pas de questions sur cette délibération, je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

## QUESTIONS ORALES

**M. LE MAIRE.**- Nous avons reçu deux questions orales de la part du groupe Vias Pluriel. Madame CERNEAU, Monsieur MARTIN, vous pouvez prendre la parole.

**Mme CERNEAU.**- Merci, Monsieur le Maire. Ce sont deux questions qui vont ensemble.

La première porte sur le projet de requalification de la rue Jean Manzanera. Lors de la séance du Conseil Municipal du 19 juillet 2021, l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) a été approuvée, et en même temps que nous avons approuvé cette adhésion nous avons aussi approuvé une convention de mission d'accompagnement du C.A.U.E. qui portait d'abord sur un état des lieux dans un premier temps, et puis dans un second temps sur un programme de requalification des espaces publics qui comprenait la place de l'Église, la place du 14 Juillet et la rue Jean Manzanera.

Or, dans ce même Conseil, il a été aussi voté une demande de subvention auprès des partenaires institutionnels pour un plan d'aménagement qui a été mené par le Bureau d'études CAPingé, qui a été chiffré à 538 960 € hors taxes, et qui concerne la requalification de la rue Jean Manzanera.

Donc peut-on savoir comment s'articuleront ces deux études, à la fois celle du C.A.U.E. pour laquelle nous avons approuvé une mission d'accompagnement, et puis l'étude de CAPingé puisque ce projet a déjà fait l'objet de demandes de subventions ?

La question est aussi de savoir si certains équipements disparaîtront comme le city ou le terrain de pétanque ou les terrains de tennis par exemple au profit de nouveaux équipements publics, que ce soit une médiathèque, une maison du 3<sup>ème</sup> âge ou un restaurant scolaire.

Cela, c'est la première question que nous voulions vous poser.

**M. LE MAIRE.**- Je vous réponds avec grand plaisir. Par rapport à l'étude que mène actuellement le C.A.U.E. (le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement), le C.A.U.E. fait une étude globale sur la Collectivité qui, comme vous l'avez rappelé, part de la place du 14 Juillet en passant par la place des Arènes, la rue du Général Leclerc et la place de l'Église, et qui intègre les réflexions qu'a menées CAPingé puisque CAPingé a mené une étude spécifique sur la réhabilitation de la rue Jean Manzanera.

Il n'y a donc pas du tout d'antagonisme ou d'opposition entre les deux réflexions qui sont menées. Nous avons commencé à travailler avec CAPingé sur une réflexion très localisée sur la rue Jean Manzanera. Et puis, lorsque nous avons présenté ces études à l'Architecte des Bâtiments de France basé à Montpellier, qui a globalement bien accueilli ce projet qui vise à requalifier un centre historique, et de toute façon nous ne pouvons que nous féliciter des municipalités qui veulent investir dans leur cœur de ville pour leur faire retrouver de l'attractivité lorsqu'elles peuvent en avoir perdu à certains égards, l'Architecte des Bâtiments

de France nous a demandé de prendre attache avec le C.A.U.E. pour avoir une réflexion globale. C'est ce que nous avons fait. Les études sont donc en cours. Lorsque le C.A.U.E. aura rendu la copie, nous le présenterons et nous en discuterons bien volontiers puisque plus nous sommes à réfléchir et plus généralement nous sommes performants.

Cela, c'est sur le C.A.U.E. C'est une étude globale au niveau de la requalification du centre ville, qui devra tenir compte des premiers travaux de réflexion qui ont été menés par CAPingé.

Sur la base des travaux et de l'étude faits par CAPingé, nous avons effectivement sollicité un accompagnement financier auprès de nos partenaires. Sauf erreur de ma part, depuis le mois de juillet nous n'avons pas eu de retour ; je me trompe peut-être, mais en tout cas, à ma connaissance, nous n'avons pas encore eu de retour. Globalement, nous sommes sur des délais normaux d'instruction des demandes de subventions ; nous aurons je pense un retour dans le courant du début de l'année 2022. Donc, là aussi, quand nous aurons des retours, nous vous en ferons part.

Il n'y a pas d'opposition ou de télescopage. C'est plus le fait que nous avons travaillé au départ sur quelque chose de très localisé ; et puis, nous avons agrandi, allais-je dire, la fenêtre et nous avons regardé cela de façon un peu plus large.

Par rapport à votre interrogation concernant des équipements qui disparaîtraient, je vous réponds qu'il n'y aura pas de disparition d'équipements sur le secteur. Il y aura peut-être une relocalisation ou un repositionnement de certains équipements.

Quand vous parlez de city, moi j'ai un peu de mal avec ce terme-là. Je préfère parler de plateau sportif, c'est plutôt de cela dont il s'agit. Donc, bien sûr, dans le cadre du travail mené par notre assistant à maîtrise d'ouvrage, Pierre CABANIS, sur la construction multifonctionnelle que nous voulons, nous lui avons demandé de rentrer en contact avec les associations concernées par l'utilisation de ce futur équipement, la communauté enseignante et les parents d'élèves. Il est effectivement ressorti le besoin de maintenir un plateau sportif de plein air, et donc notre assistant à maîtrise d'ouvrage travaille sur le sujet, en plus des sujets concernant la maison du 3<sup>ème</sup> âge, le nouvel espace Jeunes et la médiathèque. L'objectif est de créer un bâtiment intergénérationnel, qui favorise les liens intergénérationnels.

Concernant le restaurant scolaire, il est également prévu. Alors, là, il y en a un qui existe, mais il est trop petit. C'est pour cela que nous partons sur un restaurant scolaire qui aurait – je peux vous le dire d'ores et déjà puisque nous avons les retours de M. CABANIS – une superficie d'emprise au sol de près de 800 m<sup>2</sup>. Ce sera donc un restaurant scolaire de très grosse importance, qui nous permettra aussi d'accueillir une cuisine centrale et de cuisiner sur site pour justement favoriser les circuits courts qui nous sont chers, et puis surtout de proposer une cuisine aux jeunes Viassois de qualité et de leur faire découvrir le goût.

Concernant les terrains de pétanque et les terrains de tennis, vous savez que dans le Conseil il y a un vice-président de la Boule Joyeuse et donc il veille au grain pour que l'emprise des terrains de pétanque ne soit pas touchée, mais au contraire agrandie. Là, c'est une équation assez difficile, mais bien évidemment les terrains de pétanque et les terrains de tennis resteront en cœur de ville et nous allons faire en sorte qu'ils puissent retrouver à minima la taille qu'ils avaient il y a quelques années avant la construction du 3<sup>ème</sup> court de tennis qui, objectivement, n'est plus du tout fonctionnel ; il est en très mauvais état et il conviendra de démolir le 3<sup>ème</sup> court de tennis, je le dis donc d'ores et déjà. Il restera deux terrains de tennis en centre ville, le temps que le parc sportif voit le jour. Les terrains de pétanque et les terrains de tennis seront préservés.

Le plateau sportif sera ouvert toujours au profit des scolaires et des animations sportives. Par ailleurs, il y aura une nouvelle construction multifonctionnelle pour répondre aux besoins des Viassois d'aujourd'hui, mais surtout des Viassois de demain.

Je vous laisse enchaîner sur la deuxième question.

**Mme CERNEAU.**- Oui, cela me permet d'enchaîner. Vous allez dire que nous insistons beaucoup, mais dans un contexte d'endettement conséquent de notre Commune la maîtrise des dépenses est une préoccupation majeure.

Le projet CAPingé, il est de 538 960 €. Par rapport aux subventions demandées, vous n'avez pas la réponse, nous allons attendre de savoir ce qu'elles pourraient couvrir comme besoins, en sachant que CAPingé ne construit pas. Il fait de la viabilisation, il fait de l'éclairage, il fait de la végétalisation ; c'est ce qui est indiqué dans le projet CAPingé. Vous parlez d'un bâtiment intergénérationnel. Si ce bâtiment vient compléter le projet, en sachant que nous pouvons effectivement demander de nouvelles aides à l'Agglomération par exemple, quel sera le programme de financement qui sera envisagé pour ces réaménagements qui comprendraient aussi, à ce moment-là, la place du 14 Juillet et la place de l'Église ? Y aura-t-il recours à un emprunt ? Parce que, là, nous allons tomber sur des sommes beaucoup plus colossales.

**M. LE MAIRE.**- Bien sûr. Je vous remercie de me poser la question. La question est vraiment très à propos et est tout à fait pertinente.

Concernant votre préalable sur l'endettement conséquent de la Ville, aujourd'hui nous avons un endettement de l'ordre de 13 M€. Nous nous désendettions de 1 M€ par an. Je peux vous indiquer aujourd'hui que, sur 2022, il n'est pas prévu de souscrire d'emprunts. Il n'y aura pas d'emprunts souscrits sur 2022, et très probablement pas d'emprunts de souscrits également sur 2023. Vous faites le calcul ; nous allons nous désendetter de près de 2 M€ sur les deux prochaines années. Nous allons donc arriver sur un endettement de l'ordre de 11 M€ d'ici les deux prochaines années. Par conséquent, nous allons augmenter de fait notre capacité de désendettement.

Concernant le financement de ces opérations, la requalification de la rue Jean Manzanera se fera lorsque nous aurons le retour des demandes de subventions. Nous sommes sur un investissement qui est, somme toute, mesuré à l'échelle d'une commune comme Vias qui a un budget de fonctionnement de l'ordre de 10 M€ et un budget d'investissement qui varie entre 3 et 7 M€ en fonction des années ; c'est une somme que la Commune peut tout à fait supporter, d'autant plus que nous attendons des subventions de la Région et du Département.

S'agissant des équipements publics futurs, à savoir le restaurant scolaire et ce futur espace multifonctionnel, le montant de ces investissements sera bien évidemment conséquent, il s'établira à plusieurs millions d'euros. Je pense pouvoir raisonnablement vous dire que la cantine aura un coût entre 2 M€ et 2,5 M€, et ce sera peut-être quasiment autant pour la maison intergénérationnelle. Donc, là aussi, pour chacun de ces bâtiments, il y aura des demandes de subventions, sachant que sur la restauration scolaire vous avez le Département et la Région classiquement qui participent financièrement et vous pouvez avoir l'aide de l'État. Nous pouvons donc aller chercher de la subvention.

De la même façon, pour le bâtiment qui accueillera l'espace Jeunes, le foyer de 3<sup>ème</sup> âge et la médiathèque, là peuvent s'ajouter une subvention de la CAF sur l'espace Jeunes, l'aide de l'Agglomération sur la partie « médiathèque » puisque, normalement, une médiathèque est reconnue d'intérêt communautaire. Nous pouvons aller chercher d'autres partenaires financiers en dehors du Département, de la Région et de l'État ; nous pouvons avoir aussi les participations de la CAF et éventuellement de l'Agglomération sur la partie médiathèque/maison intergénérationnelle.

Là-dessus, à partir de là, nous avons un autofinancement qui sera déterminé en fonction de nos retours de demandes de subventions, et nous verrons, sur cet autofinancement, qu'est-ce qui pourra être supportable en fonds de roulement propre et qu'est-ce qui nécessitera un emprunt. Aujourd'hui, je suis dans l'incapacité de vous dire quel sera l'autofinancement de

ces projets et c'est naturel que je ne puisse pas vous le dire. Je serai en mesure de vous donner des chiffres quand nous aurons des retours de subventions.

Mais encore une fois on ne fait pas d'omelette sans casser des œufs, et on n'investit pas sans dépenser de l'argent. Sinon, cela se saurait. Ce qui est certain, c'est que, par rapport au fait de faire de l'emprunt, nous en avons sûrement toutes et tous autour de la table des emprunts au-dessus de nos têtes et la Ville n'échappe pas à la règle. La question, ce n'est pas l'endettement ; la question, c'est la capacité de rembourser ses dettes. Point à la ligne. Un banquier ne vous prête de toute façon que si vous êtes en capacité de rembourser vos dettes. La Ville de Vias n'échappe pas à la règle ; si des établissements bancaires nous ont financé aujourd'hui à hauteur de 13 M€ puisque c'est le montant de l'endettement de la Ville, c'est parce que nous avons les capacités de les rembourser. Si demain nous sollicitons des emprunts auprès des banques, celles-ci ne nous prêteront que si nous sommes en capacité de les rembourser.

Aujourd'hui, je me permets de le dire, il n'y a pas lieu de s'alarmer sur l'endettement. Il n'est pas plus conséquent qu'il pourrait l'être ou pas assez conséquent. A ce jour, nous avons une capacité de désendettement de 7 ans. Nous sommes donc dans des ratios très bons au niveau de l'analyse financière. Mais encore une fois, sur les futurs investissements, je pourrai vous donner les réponses précises à vos questions quand nous aurons les retours des demandes de subventions.

Je ne sais pas s'il y a d'autres questions complémentaires ou un échange complémentaire. Non, il n'y en a pas.

Nous avons fait le tour des points que nous devons aborder. Je tiens à vous remercier. Je tiens également à vous souhaiter de joyeuses fêtes de Noël, et donc en mon nom personnel et au nom du Conseil Municipal je tenais à vous offrir une modeste boîte de chocolats pour passer en douceur ces fêtes et nous retrouver pour la nouvelle année en janvier 2022 pour de nouvelles aventures.

Merci à toutes et à tous. Joyeuses fêtes de Noël et bonnes fêtes de fin d'année.

(La séance est levée à 19 h 10)

**Le Maire**

**Le Secrétaire de Séance**



**Les Élus**

A collection of numerous handwritten signatures in blue ink, representing the council members, scattered across the bottom half of the page.